

*Règlements et autres textes réglementaires*

imposé à la Commission royale, et la Commission n'a d'autre choix que de l'accepter. Je n'ai pas eu l'occasion de lire le compte rendu, de sorte que j'ignore ce que le juge McDonald, président de la Commission, fera à ce sujet. Toutefois, je crois qu'il sera heureux d'entendre l'opinion de certains députés de la Chambre au sujet de la conduite du solliciteur général et de son idée de limiter les témoignages qui doivent être présentés à la Commission royale. C'est la liberté d'information et de divulgation qui est en cause ici.

On a laissé entendre, dans les media ici et ailleurs, que malgré les dénégations, certains membres du gouvernement, pendant les événements de 1971, de 1972 et de plus tard, étaient au courant de certains actes posés par les services de sécurité et y auraient peut-être même été mêlés. C'est là une affaire obscure au sujet de laquelle la Commission doit entendre des témoignages et rendre une décision.

● (1602)

Comme la Commission royale, la Chambre et le public ont eux aussi le droit d'entendre les témoins à moins que les témoignages ne concernent directement la défense nationale ou une enquête criminelle. La Chambre et le public ont parfaitement le droit de savoir ce que diront les ministres ou les personnes de leur entourage, pour être en mesure de juger si oui ou non certains membres du gouvernement savaient ce qui se passait en 1971, en 1972 ou en 1973. Comme des milliers d'autres Canadiens je pense que ce qui s'est fait l'a été à la connaissance des ministres de l'époque, dans une certaine mesure.

Nous avons le droit de savoir ce qui se dira et de nous former un avis. Si nous avons tort de penser ainsi, si les témoignages prouvent le contraire, je m'inclinerai et il n'en sera plus question. Mais si les témoignages sont entendus à huis clos, à l'abri du public, le soupçon va persister chez des dizaines de milliers de personnes que le gouvernement se livre à un gigantesque entreprise de dissimulation. Dans la situation politique présente, ce serait désastreux.

Il est question dans la proposition 13 de la chute des gouvernements. On ne nous enlèvera pas de l'idée, à ceux d'entre nous qui parcourent le Canada et d'autres États démocratiques, que par leur conduite de ces dernières années, des gouvernements du jour ont tout à fait perdu la confiance de l'électorat.

Malgré le désaccord total qui me sépare de mes amis d'en face, j'estime que cela est très dangereux. On ne saurait gouverner sans une certaine collaboration, une certaine confiance entre gouvernants et gouvernés. La crédibilité est la condition *sine qua non* d'un bon gouvernement. Et c'est un bien précieux qui ne se retrouve pas facilement une fois qu'on l'a perdu.

Dans cette affaire, la manœuvre du solliciteur général ne peut s'interpréter que comme une nouvelle tentative de dissimulation. Elle ne saurait être passée sous silence ici. J'espère que d'autres députés voudront bien s'y arrêter avant que l'affaire ne soit terminée.

Il y a d'autres aspects qui doivent retenir notre attention à propos de tout cela: la récente tentative notamment de la Commission d'assurance-chômage qui a instruit ses bureaux

[M. Baldwin.]

régionaux pour que les renseignements statistiques relatifs au chômage de leur région ne soient pas rendus publics en raison de l'embarras qu'ils pourraient causer au ministre. Les ministres qui permettent qu'on donne ce genre d'instruction méritent bien qu'on les embarrasse. Ils le méritent terriblement.

Je veux citer un extrait d'une lettre du sous-ministre aux directeurs généraux. Heureusement, étant protégé par mes privilèges parlementaires je ne suis pas assujéti à la loi sur les secrets officiels, en tant que député. Comme Votre Honneur et les députés le savent, la loi sur les secrets officiels est un monstre tellement obscène et ridicule que si je prenais ce document et que je le lisais en dehors de la Chambre, je tomberais sous le coup des dispositions de la loi sur les secrets officiels. Je crois avoir encore quelques fonctions utiles à remplir avant de me retrouver bien au chaud entre les quatre murs d'un cachot. La lettre datée du 15 mai 1978 dit en partie:

Il n'y aurait certainement pas d'inconvénient à mettre au point des prévisions par localité relatives au nombre de chômeurs ou des personnes employées, notamment par profession ou par branche d'activités. Je reconnais qu'elles sont nécessaires à la planification régionale. Cependant il est important que les prévisions sur le nombre de chômeurs restent confidentielles et que leur diffusion soit limitée de la manière décrite dans la ligne politique... Comme vous le savez, ces prévisions ont été une source d'embarras pour le ministre étant donné la contradiction qu'elles peuvent présenter avec les taux d'excédent de main-d'œuvre relevés dans le programme Canada au Travail. Comme je ne suis pas sûr de la raison pour laquelle vous avez besoin de ces chiffres, et qu'il ne semble pas y avoir de justification à leur mise au point, je suggérerais que nous évitions de les produire.

C'est sur la foi de documents de ce genre que les députés, le public et les media peuvent avoir une idée de la conduite du gouvernement et de la manière avec laquelle il mène les opérations. S'il y a, et c'était évidemment le cas ici, opposition évidente entre les chiffres plus favorables élaborés après une brève période de gestation et produits par le ministre et les chiffres réunis par les directeurs régionaux, le public a le droit de le savoir.

Le chômage est une question bien trop grave pour qu'on en fasse l'objet d'une directive de ce genre. Je signale cela aux députés dans l'espoir d'obtenir leur assentiment lorsque j'aborderai, très brièvement, le contenu du rapport. J'espère obtenir également l'approbation des députés d'en face.

Ils se souviennent sans doute que le Parti libéral national, réuni en session il y a un an et demi, a proposé une motion en vue d'obtenir une loi sur la liberté d'information prévoyant un mécanisme d'examen devant les tribunaux ainsi que certaines exemptions raisonnables. Il a ainsi suivi la voie qui avait été frayée par notre parti et qui avait été un des éléments de notre programme pendant de nombreuses années. J'étais très heureux de voir le Parti libéral prendre cette orientation.

Les députés qui siègent ici aujourd'hui et qui pourront être appelés à voter devront bien sopeser le pour et le contre. Approuveront-ils une recommandation émanant d'un comité omnipartite des deux Chambres que certaines dispositions raisonnables soient incluses dans un projet de loi, dispositions qui rejoignent généralement ce que mon parti, mes amis à ma gauche, le Parti du Crédit social, les Créditistes et la Fédération libérale nationale ont approuvé? Les députés iront-ils dans cette voie, à l'encontre de leur parti, pour voter pour le genre de projet de loi qui prévoirait la liberté d'information?